

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 09-227-1915 abrogeant celui du 24 Février 1415 en ce qui concerne le graphite Texte de l'arrêté iministerielle.

n° 09-227-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 août 1915

Numéro JO
n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro
30 septembre 1915

VISAS

Le Ministre des Colonies, Sur le rapport de la Commission interministérielle des dérogations aux prohibitions de sortie: Vu le décret du 16 Octobre 1914: Vu l'arrêté du 24 Février 1915: Vu arrêté du Ministre des Finances du 6 Août 1915,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.- Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 24 Février 1915 stuis-visé en ce qui concerne le graphite.

Gaston DOUMERGUE.